

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 11 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2024 02
13_D_2024_009-DE ---

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 22/02/2024**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PETIT

Objet : Convention de dépôt-vente d'ouvrages - Société SIQIS : avenant n°1

CONSIDÉRANT la délibération du Comité syndical n°D_2016_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical n°D_2022_006 du 9 février 2022 portant approbation de la convention de dépôt-vente passée avec la société SIQIS,

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance le 30 juin 2024 et qu'il convient de la prolonger,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de dépôt-vente ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de dépôt-vente d'ouvrages entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'Animation du site de Brouage et la société SIQIS,
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,



Catherine DESPREZ

CONVENTION DE DEPÔT-VENTE

Avenant n°1

Entre :

La **société SIQIS**, inscrite sous le n° SIRET 792 605 339 00029 sise 21 rue du Bourg Tibourg à PARIS (75004), représentée par Monsieur Pierre SIQUIER, en sa qualité de gérant, agissant au nom et pour le compte de ladite société,

ci-après dénommée le « Déposant » d'une part,

Et

Le **Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de l'avenant à la convention en date du 13 février 2024,

ci-après dénommé « le Dépositaire » d'autre part.

Considérant que la convention de dépôt-vente conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022 arrive à échéance, il est proposé de la prolonger.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION- RESILIATION

4.1 - La présente convention est conclue **pour une durée de 2 ans**, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Elle sera reconduite par décision expresse à chaque terme pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due à quiconque.

4.2 - Chacune des parties se réserve le droit de procéder à sa résiliation en respectant un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et ce pour quelque motif que ce soit.

Ce délai permettra au représentant du Déposant d'organiser un rendez-vous afin de réaliser un inventaire pour solde du dépôt et reprendra les exemplaires non vendus.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à
le
Le Déposant,
SIQIS

Fait à La Rochelle,
le
Le Dépositaire,

Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,

Pierre SIQUIER

Catherine DESPREZ